

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

VOIE NORMALE Six mois Un an

VOIE AERIENNE Six mois Un an

Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f.

20.000f. 40.000f
23.000f 46.000f

Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.
Etranger : Autres Pays
Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f.
Par la poste : Majoration de 130 f par numéro
Journal légalisé 900 f

Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée ... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

2016

29 juillet	Arrêté ministériel n° 11.038 fixant le cinquième des conseillers de chaque département pour la participation d'une liste indépendante à l'élection des Hauts conseillers....	1035
29 juillet	Arrêté ministériel n° 11.039 fixant les modèles de déclaration de candidature à l'élection des Hauts conseillers....	1038
29 juillet	Arrêté ministériel n° 11.040 portant institution de la commission de réception des candidatures pour l'élection des Hauts conseillers	1053
1 ^{er} août	Arrêté ministériel n° 11.065 portant publication de la liste des bureaux de vote de chaque département pour l'élection des Hauts conseillers..	1053
1 ^{er} août	Arrêté ministériel n° 11.066 fixant le format et la couleur des enveloppes de vote à utiliser pour l'élection des Hauts conseillers	1056
1 ^{er} août	Arrêté ministériel n° 11.067 relatif à l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour l'élection des Hauts conseillers	1056

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

Arrêté ministériel n° 11.038 *en date du 29 juillet 2016 fixant le cinquième des conseillers de chaque département pour la participation d'une liste indépendante à l'élection des Hauts conseillers*

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,

VU la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le Code électoral, modifié ;

VU la loi organique n° 2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2016-25 du 14 juillet 2016 modifiant le Code électoral et relative à l'élection des Hauts conseillers ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2014-869 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 relatif à la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-1005 du 25 juillet 2016 fixant la date du scrutin et portant convocation du Collège électoral pour l'élection des Hauts conseillers,

ARRÈTE :

Article premier. - En application des dispositions de l'article LO 190-3 de la loi organique n° 2016-25 du 14 juillet 2016, le cinquième des conseillers de chaque département, en vue de la participation d'une liste indépendante à l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2016, est fixé ainsi qu'il suit :

REGIONS	DEPARTEMENTS	CINQUIÈME DES CONSEILLERS
DAKAR	Dakar	55
	Guédiawaye	16
	Pikine	32
	Rufisque	36
DIOURBEL		
	Bambey	32
	Diourbel	30
FATICK	Mbacké	42
	Fatick	41
	Foundiougne	41
KAFFRINE	Gossas	16
	Birkelane	19
	Kaffrine	24
	Koungheul	23
KAOLACK	Malem Hoddar	17
	Guinguinéo	28
	Kaolack	38
KEDOUGOU	Nioro	39
	Kédougou	17
	Salémata	13
KOLDA	Saraya	14
	Kolda	37
	Médina Yoro Foulah	26
	Vélingara	36

REGIONS	DEPARTEMENTS	CINQUIÈME DES CONSEILLERS
LOUGA	Kébémer	44
	Linguère	45
	Louga	42
MATAM	Kanel	31
	Matam	27
	Ranérou Ferlo	10
SAINT-LOUIS	Dagana	29
	Podor	52
	Saint-Louis	16
SEDHIOU	Bounkiling	31
	Goudomp	34
	Sédhiou	32
TAMBACOUNDA	Bakel	27
	Goudiri	33
	Koumpentoum	24
	Tambacounda	25
THIES	Mbour	46
	Thiès	45
	Tivaouane	47
ZIGUINCHOR	Bignona	43
	Oussouye	12
	Ziguinchor	17

Art. 2. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 11.039 *en date du 29 juillet 2016 fixant les modèles de déclaration de candidature à l'élection des Hauts conseillers*

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le Code électoral, modifié ;

VU la loi organique n° 2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2016-25 du 14 juillet 2016 modifiant le Code électoral et relative à l'élection des Hauts conseillers ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2014-869 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 relatif à la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-1005 du 25 juillet 2016 fixant la date du scrutin et portant convocation du collège électoral pour l'élection des Hauts conseillers,

ARRÈTE :

Article premier. - Les documents relatifs aux déclarations de candidature ainsi que les attestations d'investiture de candidats à l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2016, sont fixés conformément aux modèles joints en annexes.

Art. 2. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS
FORMULAIRES DESTINÉS
AUX PARTIS POLITIQUES
ET AUX
COALITIONS DE PARTIS POLITIQUES
LEGALEMENT CONSTITUÉS

ANNEXE I

**Modèle de
DECLARATION D'INVESTITURE
pour l'élection des hauts conseillers du 04 septembre 2016**

(à utiliser par un parti politique ou une coalition de partis politiques)
(1)

Mr, Mme, Mlle (2) (Prénoms, nom, qualité, adresse) (3)

A

Monsieur le Ministre chargé des élections

OBJET : Déclaration d'investiture.

Dûment mandaté(e) par (*intitulé exact du parti politique ou de la coalition de partis politiques*)

je vous fais connaître qu'en application des dispositions de la loi organique n° 2015-25 modifiant le Code Electoral, le parti, la coalition de partis politiques (2) que je représente, a décidé pour l'élection des hauts conseillers au scrutin majoritaire départemental qui doit avoir lieu le 04 septembre 2016, de donner son investiture aux personnes figurant sur la ou les listes départementales (annexe II) suivantes : (4).....

.....
.....
.....
.....

Les différentes listes portent toutes le titre (5):

Elles utiliseront pour l'impression des bulletins de vote la couleur et, éventuellement, le symbole et le sigle suivants :

Fait à _____ le _____

Signature
et cachet (éventuellement)

(1) Nom du parti ou de la coalition de partis politiques légalement constitués

(2) Rayer la mention inutile

(3) identité du mandataire du parti ou de la coalition de partis politiques

(4) liste des départements où la liste est candidate

(5) le cas échéant seulement : le titre pour la liste n'est pas obligatoire

ANNEXE II

Modèle de DECLARATION DE CANDIDATURE AU SCRUTIN MAJORITAIRE pour l'élection des élus locaux et consulaires du 04 septembre 2016
--

**Acte de candidature au scrutin majoritaire
du Département de (1) _____**

Les personnes figurant sur le formulaire (2) joint au présent,
font acte de candidature pour le scrutin majoritaire du département de (1)
sur la liste présentée par (intitulé exact du
parti politique ou de la coalition de partis politiques) :

Cette liste a choisi la couleur (3) _____
pour l'impression de ses bulletins de vote sur lesquels figureront, éventuellement,
le symbole et le sigle suivants (3) _____

Signature
(du mandataire)

(1) Nom du Département

(2) La liste présentée dans le Département au scrutin majoritaire doit être complète (Titulaires et Suppléants) et conforme aux dispositions sur la parité (s'il y a plus d'un siège à pourvoir)

(3) La couleur, le symbole et le Sigle sont les mêmes que ceux énoncés dans la déclaration d'investiture (annexe I)

FORMULAIRE
DE PRESENTATION DE LA LISTE DES CANDIDATS POUR LE SCRUTIN
MAJORITAIRE

ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS DU 04 SEPTEMBRE 2016

Nom du parti ou de la coalition de partis politiques

REGION de

DEPARTEMENT de

I- TITULAIRES
.... (1) candidats

N° d'ordre	Prénoms	Nom	Date et lieu de naissance	Sexe	Adresse	Profession	Service, Emploi et lieu d'affectation pour les agents de l'Etat	Nature du mandat (1)
1								
2								
3								

II- SUPPLÉANTS
.... (1) candidats

N° d'ordre	Prénoms	Nom	Date et lieu de naissance	Sexe	Adresse	Profession	Service, Emploi et lieu d'affectation pour les agents de l'Etat	Nature du mandat
1								
2								
3								

(1) le nombre de sièges prévu pour le scrutin majoritaire (cf: décret portant répartition des sièges entre les départements)

(2) Il s'agit de préciser si le candidat est conseiller municipal ou départemental

NB : le nombre des suppléants est égal au nombre des titulaires

NB Les listes sont déposées en double exemplaires.

- ✓ L'original pour la commission de réception des candidatures
- ✓ La copie pour la C.E.N.A
- ✓ Pour une meilleure clarté dans la présentation de la liste de candidats, il est souhaitable que le mode « paysage » soit utilisé.

ANNEXE III

Modèle de
DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
pour l'élection des hauts conseillers du 04 septembre 2016
(A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS, TITULAIRES ET SUPPLÉANTS)

Mr, Mme, Mlle (1) *(Prénoms et nom du candidat)*

A
 Monsieur le Ministre chargé des élections

OBJET : Déclaration individuelle de candidature.

Je soussigné (e) _____ *(prénoms et nom)*

Né(e) le _____ à _____, fils, fille (1) de _____ et de _____
 domicilié(e) à _____ sexe _____ exerçant la profession de _____
 inscrit(e) sur la liste électorale de (2) _____ sous le n° _____
 conseiller(e) municipal (e) , départemental (e) (1)

déclare être candidat (e) à l'élection des hauts conseillers qui aura lieu le 04 septembre 2016.

Suite à mon investiture, je figure en qualité de titulaire, de suppléant (1) sur la liste
 pour le scrutin majoritaire du Département de _____
 présentée par le parti politique, la coalition de partis politiques (1) (3) _____

Je certifie sur l'honneur n'être candidat(e) que sur cette liste et jouir de mes
 droits civils et politiques et ne pas me trouver dans aucun des cas d'inéligibilité
 prévus par le Code électoral.

Fait à _____ le _____

Signature (4)

(1) Supprimer la mention inutile.

(2) Circonscription électorale d'inscription du candidat

(3) Intitulé exact du parti politique ou de la coalition de partis politiques.

(4) Signature du candidat

ANNEXE IV

PIECES A JOINDRE
A LA DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

La déclaration individuelle de candidature doit être accompagnée pour chaque candidat y compris les suppléants, des pièces suivantes :

1. Une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ;
2. Un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 03 mois

NB : - La déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat certifie qu'il pose sa candidature, qu'il n'est candidat que sur cette liste et qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par le Code Electoral; est incluse dans la déclaration individuelle de candidature (ANNEXE III)

- L'attestation par laquelle le parti politique ou la coalition de partis politiques investit l'intéressé en qualité de candidats, fait l'objet de l'annexe I (Déclaration d'investiture)

---ooo---

**LE MANDATAIRE DE LA LISTE DOIT, EN OUTRE, DEPOSER AUPRES
DE LA COMMISSION DE RECEPTION DES CANDIDATURES**

La lettre par laquelle il est dûment désigné mandataire

ANNEXE V

**MODÈLE DE
NOTIFICATION DE NOM
D'UNE COALITION DE PARTIS POLITIQUES LEGALEMENT CONSTITUÉS**

A Monsieur
le Ministre chargé des élections

OBJET : Notification de nom
d'une coalition de partis politiques légalement constitués.

Je soussigné (1)
en ma qualité de mandataire (2), je me présente ce jour à
devant la commission de réception des candidatures instituée pour les besoins
de l'élection des hauts conseillers, pour la notification du nom d'une coalition
de partis politiques légalement constitués.

Cette coalition dénommée ,

est composée des partis politiques suivant(s) (3)

Fait à le

Signature

(1) Identité complète du mandataire

(2) Le mandataire doit déposer auprès de la commission la lettre qui le désigne comme tel

(3) Cette liste est exclusivement composée que de partis politiques légalement constitués

ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS

**FORMULAIRES DESTINES
AUX ENTITES
REGROUANT DES PERSONNES INDEPENDANTES**

ANNEXE VI

**Modèle de
DECLARATION D'INVESTITURE
à l'élection des hauts conseillers du 04 septembre 2016**

(A utiliser par les personnes indépendantes)
(1)

Monsieur, Madame (2) (Prénoms, nom, qualité, adresse) (3)

A

Monsieur le Ministre chargé des élections

OBJET : Attestation d'investiture.

Conformément aux dispositions de la loi organique n° 2016-25 modifiant le Code électoral et relatif à l'élection des hauts conseillers, les personnes indépendantes que je représente ont décidé, pour le scrutin majoritaire départemental qui doit avoir lieu le 04 septembre 2016, de donner leur investiture aux personnes figurant sur la / les (2) listes départementales (annexe II) suivantes : (4)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Comme précédemment notifié, notre entité se présente à l'élection sous le nom de :
et notre / nos (2) liste(s) porte(nt) (toutes) le titre (5) :

Elle(s) utilise(ront) pour l'impression des bulletins de vote la couleur et, éventuellement, le symbole et le sigle suivants :

Fait à le

Signature

(1) Nom de l'entité regroupant les personnes indépendantes

(2) Rayer la mention inutile

(3) identité du mandataire de l'entité regroupant les personnes indépendantes

(4) liste du ou des départements où la liste est candidate

(5) le cas échéant seulement : le titre pour la liste n'est pas obligatoire

ANNEXE VII

Modèle de
DECLARATION DE CANDIDATURE
AU SCRUTIN MAJORITAIRE
pour l'élection des hauts conseillers du 04 septembre 2016

(Pour présenter une liste de candidats indépendants)

**Acte de candidature au scrutin majoritaire
du Département de (1) _____**

Ayant reçu le soutien de cinq pour cent (5%) des conseillers du département, conformément à l'acte déposé lors de la notification du nom de notre entité, les personnes figurant sur le formulaire (2) joint au présent, font acte de candidature pour le scrutin majoritaire du département de (1) _____ sur la liste présentée par : *(intitulé exact l'entité regroupant les personnes indépendantes)* _____

Cette liste a choisi la couleur (3) _____ pour l'impression de ses bulletins de vote sur lesquels figureront, éventuellement, le symbole et le sigle suivants (3) _____

Signature
(du mandataire)

(1) *Nom du Département*

(2) *La liste présentée dans le Département au scrutin majoritaire doit être complète (Titulaires et Suppléants) et conforme aux dispositions sur la parité (s'il y a plus d'un siège à pourvoir)*

(3) *La couleur, le symbole et le Sigle sont les mêmes que ceux énoncés dans la déclaration d'investiture (annexe VI)*

FORMULAIRE
DE PRESENTATION DE LA LISTE DES CANDIDATS POUR LE SCRUTIN
MAJORITAIRE

ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS DU 04 SEPTEMBRE 2016

Nom de l'entité regroupant les personnes indépendantes

DEPARTEMENT DE _____

I- TITULAIRES
.... (1) candidats

N° d'ordre	Prénoms	Nom	Date et lieu de naissance	Sexe	Adresse	Profession	Service, Emploi et lieu d'affectation pour les agents de l'Etat	Nature du mandat (2)
1								
2								
3								

II- SUPPLÉANTS
.... (1) candidats

N° d'ordre	Prénoms	Nom	Date et lieu de naissance	Sexe	Adresse	Profession	Service, Emploi et lieu d'affectation pour les agents de l'Etat	Nature du mandat
1								
2								
3								

(1) le nombre de sièges prévu pour le scrutin majoritaire (cf décret portant répartition des sièges entre les départements)
 (2) il s'agit de préciser si le candidat est conseiller municipal ou départemental
 NB : le nombre des suppléants est égal au nombre des titulaires

NB Les listes sont déposées en double exemplaires:

- ✓ L'original pour la commission de réception des candidatures
- ✓ La copie pour la C.E. N.A
- ✓ Pour une meilleure clarté dans la présentation de la liste de candidats, il est souhaitable que le mode « paysage » soit utilisé.

ANNEXE VIII

Modèle de
DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
DE L'ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS DU 04 SEPTEMBRE 2016
(A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS, TITULAIRES ET SUPPLÉANTS)

Nom de l'entité regroupant les personnes indépendantes

Mr, Mme, Mlle (1) (Prénoms et nom du candidat)

A

Monsieur le Ministre chargé des élections

OBJET : Déclaration individuelle de candidature.

Je soussigné (e) _____ (prénoms et nom)

Né(e) le _____ à _____, fils, fille (1) de _____ et de _____
 domicilié(e) à _____ sexe _____ exerçant la profession de _____
 inscrit(e) sur la liste électorale de (2) _____ sous le n _____
 conseiller(e) municipale, départementale (1)
 déclare être candidat(e) à l'élection des hauts conseillers qui aura lieu le 04 septembre 2016.

Suite à mon investiture, je figure en qualité de titulaire, de suppléant (1) sur la liste
 pour le scrutin majoritaire du Département de _____
 présentée par (3) _____

Je certifie sur l'honneur n'être candidat(e) que sur cette liste et jouir de mes
 droits civils et politiques et ne pas me trouver dans aucun des cas d'inéligibilité
 prévus par le Code électoral.

Fait à _____ le _____

Signature (4)

(1) Supprimer la mention inutile.

(2) Circonscription électorale d'inscription du candidat

(3) Intitulé exact de l'entité regroupant les personnes indépendantes

(4) Signature du candidat

ANNEXE IX

PIECES A JOINDRE A LA DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

La déclaration individuelle de candidature doit être accompagnée pour chaque candidat y compris les suppléants, des pièces suivantes :

1. photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ;
2. Un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 03 mois

NB : - La déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat certifie qu'il pose sa candidature, qu'il n'est candidat que sur cette liste et qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par le Code Electoral; est incluse dans la déclaration individuelle de candidature (Annexe VIII)

- L'attestation par laquelle le parti politique ou la coalition de partis politiques investit l'intéressé en qualité de candidats, fait l'objet de l'annexe VI (Déclaration d'investiture)

---ooOoo---

LE MANDATAIRE DE LA LISTE DOIT, EN OUTRE, DEPOSER AUPRES DE LA COMMISSION DE RECEPTION DES CANDIDATURES

La lettre par laquelle il est dûment désigné mandataire

ANNEXE X

**MODELE DE
NOTIFICATION DE NOM
D'UNE ENTITE REGROUANT DES PERSONNES INDEPENDANTES**

ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS DU 04 SEPTEMBRE 2016

Nom de l'entité regroupant les personnes indépendantes

A Monsieur
le Ministre chargé des élections

OBJET : *Notification de nom d'une entité regroupant des personnes indépendantes.*

Je soussigné (1) en ma qualité de mandataire(2), je me présente ce jour à devant la commission de réception des candidatures instituée pour les besoins de l'élection des hauts conseillers, pour la notification du nom d'une entité regroupant des personnes indépendantes.

Cette entité dénommée ,

présente une /des (3) liste(s) de candidature dans le/les (3) département(s) suivant(s) (4)

Conformément aux dispositions de l'article LO 190-3 de la loi organique 18/2016 modifiant le code électoral et relatif à l'élection des hauts conseillers, je vous dépose la liste (5) représentant les cinq pour cent (5%) des conseillers départementaux et municipaux qui soutiennent notre participation, dans (chaque) (le) (3) département où notre liste est en lice.

Fait à le

Signature

(1) Identité complète du mandataire

(2) Le mandataire doit déposer auprès de la commission la lettre qui le désigne comme tel

(3) Rayer la mention inutile

(4) le ou les départements où la liste est candidate

(5) La liste est dressée selon le formulaire joint

ANNEXE XI**ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS du 04 septembre 2016**

**MODELE DE FORMULAIRE
DE LA LISTE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX ET
MUNICIPAUX DU DEPARTEMENT SOUTENANT
UNE CANDIDATURE INDEPENDANTE**

Nom de l'entité (1)

REGION DE

DEPARTEMENT DE

Nombre de signatures requis (2) :

N° d'ordre	Prénoms et Nom	Nature du mandat électif	Commune	N.I.N ou n° carte d'électeur	signatures
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
....					
....					
....					
..etc					

(1) Nom exact et en entier de l'entité regroupant les personnes indépendantes

(2) le nombre de signature doit correspondre à 5% des conseillers du département.

NB : Pour une meilleure clarté dans la présentation de la liste, il est souhaitable que le mode « paysage » soit utilisé.

Arrêté ministériel n° 11.040 en date du 29 juillet 2016 portant institution de la commission de réception des candidatures pour l'élection des Hauts conseillers

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le Code électoral, modifié ;

VU la loi organique n° 2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2016-25 du 14 juillet 2016 modifiant le Code électoral et relative à l'élection des Hauts conseillers ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2014-869 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 relatif à la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-1005 du 25 juillet 2016 fixant la date du scrutin et portant convocation du collège électoral pour l'élection des Hauts conseillers,

ARRÈTE :

Article premier. - Il est institué, au niveau du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, une commission chargée de la réception des dossiers de candidatures et de la notification des noms de coalition de partis politiques légalement constitués ou d'entité regroupant des personnes indépendantes pour l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2016.

Art. 2. - La commission siège à la salle de conférence de la Direction générale des Elections, sise au bâtiment A 4^e étage à l'ex Cité Police, Rue 6 X avenue Malick Sy à Dakar. Elle fonctionne aux heures de travail de l'administration.

Le dépôt des dossiers de candidature est ouvert pour la période du 30 juillet 2016 au 14 août 2016 à minuit.

Les dossiers sont immédiatement réceptionnés suivant l'ordre d'arrivée dûment mentionné dans le registre prévu à cet effet et conformément aux dispositions de l'article LC 190-13 de la loi organique n° 2016-25 du 14 juillet 2016 modifiant le Code électoral et relative à l'élection des Hauts conseillers.

Une permanence est assurée jusqu'à minuit les 13 et 14 août 2016.

Art. 3 : La commission est ainsi composée :

Président : EL Hadji Malick MBENGUE, Directeur des Opérations électorales ;

Membres : Cheikh Alioune NDIAYE ;

Mamadou Bocar NIANE ;

Moustapha DIAW ;

Alioune THIAM ;

Modou THIAO ;

Aliou DIALLO ;

Abdou NIANE ;

Saloum DIENG ;

Daouda THIAM ;

Fatoumata THIELLO.

La Commission Electorale Nationale Autonome (C.E.N.A) est représentée au sein de cette commission.

Pour les besoins du fonctionnement de la commission, le Président peut s'adjoindre tout autre agent de la Direction générale des Elections dont le concours est jugé nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 11.065 en date du 1^{er} août 2016 portant publication de la liste des bureaux de vote de chaque département pour l'élection des Hauts conseillers

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le Code électoral modifié ;

VU la loi organique n° 2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2016-25 du 14 juillet 2016 modifiant le Code électoral et relative à l'élection des Hauts conseillers ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2014-869 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 relatif à la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-1005 du 25 juillet 2016 fixant la date du scrutin et portant convocation du collège électoral pour l'élection des Hauts conseillers,

REGIONS	DEPARTEMENTS	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE
DAKAR	Dakar	03
DAKAR	Guédiawaye	01
DAKAR	Pikine	02
DAKAR	Rufisque	02
DIOURBE	Bamby	02
DIOURBE	Diourbel	02
DIOURBE	Mbacké	02
FAVIC	Fatick	02
FAVIC	Roudoungue	02
FAVIC	Gossas	01
KAFFRINE	Birkelane	01
KAFFRINE	Kaffrine	01
KAFFRINE	Koungheul	01
KAFFRINE	Malem Hoddar	01
KAOLACK	Guinguimé	02
KAOLACK	Kaolack	02
KAOLACK	Nioro	02
KEDOUGUOU	Kédougou	01
KEDOUGUOU	Salémata	01
KEDOUGUOU	Saraya	01
KOLDA	Kolda	02
KOLDA	Médina Yoro Foula	02
KOLDA	Velimbara	02
03		
06		
06		
04		
05		
08		

Article premier. - En application des dispositions de l'article LO 190-24 de la loi organique n° 2016-25 du 14 juillet 2016, la liste des bureaux de vote pour l'élection des Hautes Conseillers du 04 septembre 2016, est fixée ainsi qu'il suit :

Article premier. - En application des dispositions de l'article LO 190-24 de la loi organique n° 2016-25 du 14

Article premier. - En application des dispositions de l'article LO 190-24 de la loi organique n° 2016-25 du 14

REGIONS	DEPARTEMENTS	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE
LOUGA	Kébémer	02
	Linguère	02
	Louga	02
		06
MATAM	Kanel	02
	Matam	02
	Ranérou Ferlo	01
		05
SAINT-LOUIS	Dagana	02
	Podor	03
	Saint-Louis	01
		06
SEDHIOU	Bounkiling	02
	Goudomp	02
	Sédhiou	02
		06
TAMBACOUNDA	Bakel	02
	Goudiri	02
	Koumpentoum	01
	Tambacounda	02
		07
THIES	Mbour	02
	Thiès	02
	Tivaouane	02
		06
ZIGUINCHOR	Bignona	02
	Oussouye	01
	Ziguinchor	01
		04
Total national bureaux de vote		78

Art. 2. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 11.066 en date du 1^{er} août 2016 fixant le format et la couleur des enveloppes de vote à utiliser pour l'élection des Hauts conseillers

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le Code électoral modifié ;

VU la loi organique n° 2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2016-25 du 14 juillet 2016 modifiant le Code électoral et relative à l'élection des Hauts conseillers ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2014-869 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;

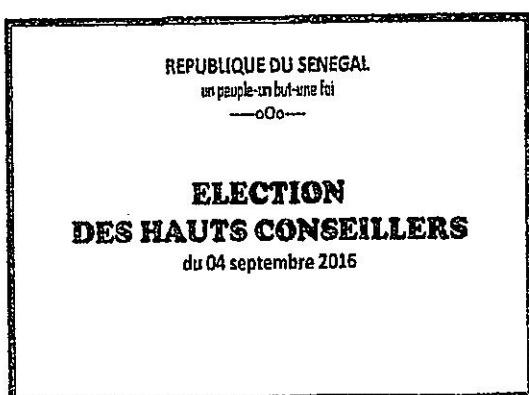
VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 relatif à la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-1005 du 25 juillet 2016 fixant la date du scrutin et portant convocation du collège électoral pour l'élection des Hauts conseillers,

ARRÈTE :

Article premier. - Le vote pour l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2016 a lieu sous enveloppes de couleur BLANCHE, opaques et non gommées avec rabat triangulaire.

Elles sont de format 114 mm X 164 mm et portent les mentions en noir suivantes :



Art. 2. - Le Directeur général des Elections, les Gouverneurs, les Préfets et les Sous-préfets sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 11.067 en date du 1^{er} août 2016 relatif à l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour l'élection des Hauts conseillers

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le Code électoral modifié ;

VU la loi organique n° 2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2016-25 du 14 juillet 2016 modifiant le Code électoral et relative à l'élection des Hauts conseillers ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2014-869 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 relatif à la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-1005 du 25 juillet 2016 fixant la date du scrutin et portant convocation du collège électoral pour l'élection des Hauts conseillers,

ARRÈTE :

Article premier. - En application des dispositions de l'article LO 190-25 de la loi organique n° 2016-25 du 14 juillet 2016 modifiant le Code électoral et relative à l'élection des Hauts conseillers, l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote à utiliser lors du scrutin, est effectuée conformément aux procédures décrites dans les documents et pièces annexés au présent arrêté.

Art. 2. - Le Directeur général des Elections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ANNEXE I

REPUBLIQUE DU SENEGAL.
un peuple-un but-une foi
---ooOoo---

Election des Hauts conseillers du 04 septembre 2016**Attestation
de remise du support informatique
pour la confection des bulletins de vote**

Je soussigné _____

mandataire de la liste (*intitulé exact du parti politique de la coalition de partis politiques ou de la liste indépendante*) : _____

candidate à l'élection des hauts conseillers du 04 septembre 2016, déclare avoir remis

ce jour 2016 à la Direction Générale des Election (D.G.E), un

support informatique (CD) contenant :

- la maquette montrant nos couleurs et leurs dispositions sur le bulletin ainsi que le symbole choisi

- la liste des candidats au scrutin majoritaire pour les départements de (1): _____

Pour garantie dudit, j'appose ma signature et mon cachet.

Fait à Le

Le Mandataire

(1) liste des Département où le parti, la coalition de partis ou la liste indépendante est en compétition

REPUBLIQUE DU SENEGAL
un peuple-un but-une foi
--ooOoo--

ANNEXE II

Election des Hauts conseillers du 04 septembre 2016

**DECHARGE
de remise du support informatique**

Je soussigné _____

Directeur Général des Elections, atteste que ce jour 2016, Mr ~ Mme
– Mlie _____
Mandataire de la liste _____

a déposé au secrétariat de la Direction des Opérations Electorales, le support
informatique destiné à l'impression des bulletins de vote de sa liste.

Le dépôt est enregistré sous le n° en date du

Je lui signe la présente décharge pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dakar Le

Le Directeur Général des Elections

ANNEXE III**Attestation de remise de support informatique
pour l'impression des bulletins de vote**

Après vérification de conformité avec l'arrêté n° du 2016, portant publication des candidatures reçues pour l'élection des hauts conseillers du 04 septembre 2016, je vous fais tenir, ci-joint le support informatique nécessaire à l'impression des bulletins de vote :

de la liste _____

Au vu de cette maquette et en relation avec Mr- Mme – Mlle (1) _____ mandataire vous devez me faire parvenir, sans délai, des spécimens dudit bulletin de vote pour contrôle de conformité.

Je vous rappelle, en outre, que les travaux d'impression sont précédés de la délivrance d'un « bon à tirer » signé par le mandataire, à l'issue du contrôle de conformité et contresigné par le Directeur général des Elections.

Visa et cachet de la Direction Générale des Elections
N° d'enregistrement de la Direction des Opérations Electorales
.....

Le Mandataire

L'imprimeur

Le Directeur Général des Elections

Fait à Dakar le

(1) rayer la mention inutile

ANNEXE III**MAQUETTE DU BULLETIN DE VOTE****IMPRESSION RECTO SIMPLE****FORMAT 210 X 297 MM**

ANNEXE III

MAQUETTE
DU
BULLETIN DE VOTE PAR DEPARTEMENT

IMPRESSION RECTO SIMPLE

FORMAT 15 X 21 CM

SIGLE	REPUBLIQUE DU SENEGAL ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS du 04 septembre 2016 SCRUTIN MAJORITYAIRE DEPARTEMENTAL NOM Parti, Coalition de partis ou Entité présentant des candidatures indépendantes	SYMBOLE	
REGION de			
DEPARTEMENT de			
CANDIDATS TITULAIRES		CANDIDATS SUPPLEANTS	
Nº	Prénom	Nom	Profession
1			
2			
3			

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6899
